



DELIBERATION N°	2023.01.30/03
CLASSIFICATION	8.4

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 52
Nb de membres votants : 56
(dont 4 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 24 janvier 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Guy LABBE, Annie DEBORBE à Henri PUJOS, Jean-Louis MARQUANT à Fabrice MARIDET, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Aline BONNEAU, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX

Secrétaire de séance : Fabrice MARIDET

N°03 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Enfance – Accompagnement communes - Accès au mode d'accueil des enfants des familles du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2017.12.11/128 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et notamment de l'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2022.11.14/93 relative au partenariat établi avec la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et adoptant le plan d'actions et la signature de la CTG,

Vu l'avis du bureau en date du 23 janvier 2023,

Considérant que l'accompagnement des communes est nécessaire pour l'égalité d'accès des enfants issus du territoire aux accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et répond à la volonté communautaire de structurer l'offre de garde et d'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire,

Il est exposé :

L'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) a permis selon les éléments du diagnostic partagé qui ont été recueillis, de définir les enjeux majeurs du territoire en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.

Une des orientations principales définies dans le plan d'actions consiste à structurer l'offre de garde et d'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire.

DELIBERATION N°	2023.01.30/03
-----------------	---------------

CLASSIFICATION	8.4
----------------	-----

A ce titre et afin de permettre l'égalité d'accès des enfants issus du territoire aux accueils de loisirs sans hébergement, il semble nécessaire d'aider les communes sollicitant les structures d'accueil de loisirs sans hébergement du territoire.

Dans ce cadre et au regard des montants de prestation facturés aux communes, il pourrait être défini une participation communautaire à leur égard à hauteur de 1€/heure/enfant accueilli sur la base de 10h/j et 50 jours dans l'année.

Cet accompagnement permettrait ainsi à des familles installées sur des communes du territoire de bénéficier d'une possibilité d'accueil de leurs enfants une semaine à chaque petites vacances scolaires et 3 semaines dans l'été.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une voix (Alain DECERLE), décide :

- de fixer une participation communautaire de 1€/heure/enfant accueilli sur la base de 10h/j et 50 jours dans l'année au profit des communes sollicitant les structures ALSH du territoire,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer les démarches correspondantes à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

